

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 188-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.242

Déposée le : 11.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Les principes d'agencement actuellement appliqués par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) en matière de construction hors de la zone à bâtir doivent être adaptés de manière à ce qu'une toiture moderne (p. ex. en tôle profilée/panneaux de tôle) puisse être autorisée dans les régions d'estivage.
2. Les principes d'agencement actuellement appliqués par l'OACOT en matière de construction hors de la zone à bâtir doivent être adaptés de manière à ce qu'une toiture moderne (p. ex. en tôle profilée/panneaux de tôle) puisse être autorisée pour des bâtiments d'exploitation.
3. Lorsqu'une demande d'autorisation de poser une toiture est déposée, son examen sous l'angle de la protection des sites et du paysage doit être indépendant du matériau prévu.

Développement :

Les petites plaques en fibrociment (ardoises Eternit) fréquemment exigées par l'OACOT pour satisfaire à la protection des sites et du paysage ne répondent plus aux exigences actuelles : d'une part, elles n'offrent plus la stabilité qu'elles avaient quand elles contenaient de l'amiante ; d'autre part, des phénomènes météorologiques extrêmes se sont multipliés ces dernières années, qui exigent l'utilisation de nouveaux matériaux pour les toitures. Les couvreurs ne fournissent en effet plus de garantie liée au poids de la neige et au vent pour des toits en Eternit construits au-dessus de 1400 mètres d'altitude. Dans nombre de cas, il s'est révélé que la tôle profilée représentait la meilleure solution, ce matériau présentant par ailleurs un bon rapport qualité-prix. Les agriculteurs de montagne doivent disposer de solutions financièrement viables : si, pour des motifs économiques, les bâtiments d'alpage ne peuvent plus être entretenus, ils tombent en ruine, ce qui ne contribuerait pas davantage à la protection des sites.

En constante évolution, les matériaux de couverture des toits connaissent forcément des nouveautés et les petites plaques en fibrociment (ardoises Eternit) n'ont, elles non plus, pas toujours existé. Il faut garder à l'esprit que les matériaux de construction se perfectionnent et peuvent changer : des couleurs peuvent être adaptées, des produits n'ont plus les mêmes caractéristiques en raison de nouvelles contraintes environnementales, etc. S'obstiner à conserver un produit sur la base d'une évaluation optique et en invoquant la tradition est contraire au bon sens. Il n'est pas pertinent de lier une condition visuelle à un matériau pour la bonne intégration d'un objet dans le paysage : des toits en tôle profilée pourraient parfaitement être de couleur sombre pour satisfaire au critère précité.

Destinataires

– Grand Conseil